



# Règlement de fonctionnement

## Guilde biennoise du film

2 mai 2019 (trad. YM, janvier 2023)

L'assemblée générale de l'association Guilde biennoise du film décide, en se basant sur le chiffre 8 des statuts :

### But

Le présent règlement régit les autres compétences du comité de l'association Guilde biennoise du film, les tâches du comité et des membres, le droit de signature pour l'association, les droits d'accès aux comptes bancaires de l'association et l'indemnisation de certaines activités.

### Organisation du comité

#### Généralités

Le comité se compose du comité directeur et du comité élargi. Le comité directeur comprend les fonctions de présidence, de trésorerie, de secrétariat et de rédaction. Le comité élargi se compose des membres de la programmation des films. Une personne membre du comité directeur peut également faire partie de l'équipe de programmation des films et y assumer la fonction de chef-fe d'équipe, pour autant qu'il-elle soit désigné-e à cet effet.

Les membres du comité élargi ont, au sens du présent règlement interne, les mêmes droits et devoirs que les membres du comité directeur, mais peuvent volontairement se limiter au travail de programmation.

#### Tâches

Les tâches de chaque fonction au sein du comité directeur sont décrites dans le cahier des charges.

#### Réunions

La présidence convoque, en principe, une réunion conformément au calendrier des réunions. Si elle estime nécessaire de convoquer une réunion supplémentaire ou si un-e membre du comité en fait la demande, une séance extraordinaire peut être convoquée. En sont exclues les séances de programmation et les séances des équipes constituées, qui relèvent de la compétence des chef-fes d'équipe.

Les membres envoient les points à inscrire à l'ordre du jour à la présidence au moins dix jours à l'avance.

Les membres doivent être informé-es, par écrit ou par courrier électronique, du lieu, de l'heure et de l'ordre du jour au moins 7 jours à l'avance.

#### Quorum

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité directeur est présente. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion avec le même ordre du jour doit être convoquée



dans les 10 jours. Lors de la nouvelle séance, une décision peut être prise si trois membres du comité directeur sont présent-es.

### **Direction**

La personne en charge de la présidence dirige la réunion. En son absence, une personne parmi les membres du comité la supplée.

### **Vote et élections**

Les votes et les élections ont lieu à main levée. La personne qui préside la séance participe au vote et à l'élection, et départage en cas d'égalité des voix.

### **Affaires ne figurant pas à l'ordre du jour**

L'entrée en matière sur une affaire ne figurant pas à l'ordre du jour n'est possible que si la majorité des membres présent-es est d'accord.

### **Procès-verbal**

Un procès-verbal doit être rédigé pour chaque réunion. Le procès-verbal est envoyé électroniquement aux participant-es pour approbation.

## **Tâches et compétences du comité**

### **Généralités**

Le comité est responsable de la réalisation judicieuse des objectifs de l'association tels que définis dans les statuts de l'association. Il assume les tâches conformément au cahier des charges et veille à une utilisation efficace des ressources financières.

### **Responsabilité**

Le comité de la Guilde biennoise du film est responsable de :

- a. l'orientation, la gestion, l'administration et la représentation de l'association Guilde du film ;
- b. la convocation de l'assemblée générale ;
- c. des propositions à l'assemblée générale ;
- d. l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ;
- e. le respect du budget ;
- f. la gestion de la caisse et de la fortune de l'association ;
- g. la création et la dissolution d'équipes ;
- h. les petits cadeaux pour des événements particuliers.

### **Tâches**

Le comité de la Guilde biennoise du film :

- a. exécute les décisions prises par l'assemblée générale ;
- b. surveille les activités des équipes et des commissions ;
- c. élabore une charte avec une planification à moyen et à long terme ;
- d. élabore un budget ;
- e. détermine comment les dossiers et objets importants de l'association doivent être conservés ;
- f. délègue, si nécessaire, des tâches spécifiques ;
- g. gère et surveille le site Internet de l'association ;
- h. publie sur le site le programme des films, ainsi que des informations en rapport avec l'association ou des événements spéciaux.



## **Droit de signature, droit d'accès aux comptes bancaires**

### **Droit de signature en général**

Chaque membre du comité signe valablement pour l'association en fonction de sa fonction et pour son domaine d'activité au sein du comité.

### **Autorisation d'accès aux comptes bancaires**

La personne en charge de la trésorerie est autorisée à signer ou à libérer individuellement des ordres de paiement écrits ou électroniques dans le cadre du budget. Elle est autorisée à payer en espèces sans deuxième signature jusqu'à CHF 1000.–. Le comité directeur accorde la même autorisation à un·e autre membre du comité directeur en cas d'urgence.

## **Compétence financière du comité, indemnisation**

### **Compétence du comité**

Pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une dépense récurrente, le comité peut, en cas d'urgence, prendre une décision concernant une affaire non inscrite au budget jusqu'à CHF 2000.–. Ceci au maximum deux fois par an.

### **Indemnisation**

Le comité est généralement indemnisé pour ses activités par un repas de fin d'année. L'indemnité forfaitaire pour les frais du comité directeur s'élève à CHF 100.–.

## **Frais**

### **Frais de festivals de cinéma**

L'association encourage la participation à des festivals de cinéma afin de garantir la qualité de la programmation des films.

Elle prend en charge les frais suivants :

- frais d'abonnement pour le festival ou
- frais d'entrées aux projections.

Prise en charge de frais spécifiques à l'occasion d'un festival de cinéma :

Les frais d'hébergement et de restauration, les frais de déplacement, etc., doivent être approuvés au préalable par le comité.

Le comité décide en dernier ressort du montant de la prise en charge des frais. Si le comité ne prévoit pas de réglementation spéciale, les règles suivantes s'appliquent :

Un forfait journalier par personne peut être versé pour assister à un festival de cinéma. Les entrées ou l'abonnement pour le festival sont inclus. L'association prend en charge les frais pour un maximum de 5 jours par an selon les montants suivants :

- CHF 50.– / jour pour les festivals suisses ;
- CHF 100.– / jour pour Locarno et l'étranger.

## **Dispositions finales**

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation lors de l'assemblée générale du 2 mai 2019.